

**Comité des engagements spécifiques**

**RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 29 JUIN 2021**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 29 juin 2021 sous la présidence de M. Toshihide Aotake (Japon). Celui-ci a déclaré qu'il aborderait la question de la désignation du président du Comité au titre du point "Autres questions". L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/15, a été adopté tel que modifié.

**1 POINT A – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES**

1.1. Le Président a rappelé qu'à la suite d'une proposition présentée par les États-Unis (document S/CSC/W/69, daté du 5 mars 2020), le Comité avait procédé à l'examen des engagements conditionnels figurant dans les listes AGCS. Les engagements de ce type contenaient généralement certains libellés qui subordonnaient l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou la mise à jour des engagements à une procédure nationale, telle que l'adoption d'une nouvelle législation, l'examen des politiques ou la révision des régimes préexistants. L'exercice proposé visait à améliorer la transparence et l'exactitude technique des engagements spécifiques. La discussion au titre de ce point de l'ordre du jour avait été facilitée par une compilation des engagements conditionnels (document S/CSC/W/70, daté du 13 novembre 2020) établie par le Secrétariat à la demande du Comité. Un certain nombre de délégations avaient fourni des informations sur leurs engagements lors de discussions précédentes et certains autres Membres avaient indiqué qu'ils tenaient des consultations internes en rapport avec cet exercice. À sa dernière réunion, le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer une version révisée de la compilation en incluant des entrées relatives aux services financiers et en ajoutant une colonne pour faire figurer des informations sur les évolutions ultérieures concernant les engagements conditionnels, telles que les notifications pertinentes ou les rapports d'examen des politiques commerciales. En conséquence, le Secrétariat a élaboré la révision (document S/CSC/W/70/Rev.1) qui avait été distribuée aux Membres le 7 juin 2021. Le Président a invité le Secrétariat à présenter ce document.

1.2. La représentante du Secrétariat a indiqué que cette révision avait été établie en réponse à une demande présentée par le Comité des engagements spécifiques à sa réunion du 10 mars 2021. Conformément à ce qui avait été demandé, elle avait ajouté les services financiers à la compilation initiale dans un souci d'exhaustivité. Ainsi, la note englobait désormais les engagements conditionnels contractés pour tous les secteurs figurant dans les listes d'engagements spécifiques des Membres au titre de l'AGCS. Aux fins de la note, les engagements conditionnels énonçaient certaines conditions liées à l'entrée en vigueur, à la mise en œuvre ou à la mise à jour d'engagements spécifiques. La plupart des conditions concernaient des processus internes. Par souci d'exhaustivité, la note incluait également les engagements qui énonçaient des conditions pouvant sembler vagues ou indéterminées. Ainsi qu'il avait été également demandé, une colonne supplémentaire avait été ajoutée dans la compilation pour rendre compte de tout fait nouveau concernant la mise en œuvre des engagements conditionnels pertinents, sous réserve de la disponibilité des renseignements. Les sources d'information comprenaient les notifications des Membres au titre de l'article III:3 de l'AGCS, les rapports des examens des politiques commerciales, la base de données sur la politique commerciale des services d'I-TIP Services et les mises à jour communiquées par les Membres lors des réunions du Comité. Il incombait aux Membres de vérifier et de compléter les informations

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

---

figurant dans ce document. D'autres révisions seraient publiées pour intégrer les nouvelles mises à jour fournies par les Membres.

1.3. La représentante de la Russie a déclaré que les entrées relatives aux services financiers constituaient une contribution utile et pertinente à la discussion en cours sur les engagements conditionnels. La colonne supplémentaire apportait plus de clarté à la mise en œuvre de ces engagements. La Russie a exhorté les Membres à fournir des mises à jour ou des informations supplémentaires sur leurs engagements. Cet exercice était utile à des fins de transparence et tout à fait conforme au mandat du Comité. La Russie encourageait les Membres à œuvrer au renforcement de la transparence dans cette organisation, un domaine prioritaire pour le pays qui souhaitait voir une amélioration de la transparence tant au niveau horizontal que sur des questions précises, comme indiqué dans la communication de la Russie pour la CM12: Définir les contours des résultats à obtenir (JOB/GC/261).

1.4. Le représentant du Japon a félicité le Secrétariat pour son travail. Dans un souci de transparence, le Japon a expliqué l'entrée de ses listes d'engagements spécifiques concernant les services bancaires et autres services financiers, mentionnée à la page 9 de la version révisée de la compilation. Selon cette entrée, "les autorités compétentes autorisent la Caisse publique de pensions à permettre aux sociétés de conseil en investissement de participer à la gestion de ses actifs dans le cadre d'une version modifiée du régime "Shiteitan". Lors du prochain examen complet du régime de caisses de pension japonais qui aura lieu en 1999, ce système devrait être révisé". Le terme "Shiteitan" faisait référence à une forme particulière de placement fiduciaire dans laquelle les bénéficiaires effectifs ne précisent pas l'objet particulier des actions, obligations ou autres instruments financiers à acheter. Après l'examen complet, la Caisse publique de pensions mentionnée précédemment avait été dissoute et remplacée par le Fonds d'investissement des pensions du gouvernement qui gérait lui-même les fonds de pension. Toujours dans le cadre de la réforme, la participation des sociétés de conseil en investissement à la gestion des fonds de pension n'avait plus été limitée au régime "Shiteitan". Le Japon avait notifié ce changement de réglementation en novembre 2001. Depuis lors, d'autres réformes avaient eu lieu et le Fonds d'investissement des pensions du gouvernement était devenu un organisme administratif indépendant spécialisé dans la gestion des fonds de pension. La participation des sociétés de conseil en investissement à la gestion des fonds de pension était restée ouverte et ne s'était pas limitée au régime "Shiteitan".

1.5. La représentante du Canada a remercié le Secrétariat pour la mise à jour de la compilation. Ce document contribuait aux efforts généraux de l'OMC en matière de transparence. Le Canada a exprimé son appréciation des mises à jour fournies lors de la dernière réunion et a invité tout Membre intéressé à proposer des mises à jour ou des observations sur les mesures citées dans le document.

1.6. La représentante de l'Union européenne a remercié le Secrétariat d'avoir établi une liste d'engagements conditionnels et s'est félicitée des mises à jour fournies par les Membres lors des réunions précédentes. Cet exercice pourrait contribuer à une plus grande transparence des engagements au titre de l'AGCS. Les Membres étaient libres de décider de la suite à donner. Elle a noté que la compilation révisée (S/CSC/W/70/Rev.1) incluait cinq engagements conditionnels concernant les services financiers pris par deux pays membres de l'UE: l'un d'entre eux figurant dans la note introductive pour les services financiers (Hongrie), deux concernant l'assurance et les services liés à l'assurance (Slovénie) et deux autres concernant les services bancaires et connexes (Slovénie). Suite à la législation adoptée dans les deux États membres de l'UE, et comme mentionné dans la dernière colonne de la compilation, ces limitations avaient été clarifiées ou n'étaient pratiquement plus maintenues. En ce qui concernait la limitation hongroise, la législation sur les établissements de crédit et les entreprises financières et sur les activités d'assurance, ainsi que la législation mettant en œuvre la Directive Solvabilité II de l'UE spécifiaient que les succursales étrangères étaient autorisées dans le secteur des services financiers; pour les services d'assurance, le bureau central de la succursale devait être situé en Hongrie. En ce qui concernait les limitations slovènes, selon la loi sur les assurances et la législation mettant en œuvre la Directive Solvabilité II de l'UE, la participation étrangère dans le secteur de la réassurance n'était plus limitée. Il n'y avait pas non plus de restrictions à l'établissement de succursales étrangères. La loi sur les devises étrangères avait libéré les crédits à la consommation et, conformément à la loi bancaire, les accords de crédit ne devaient plus être enregistrés auprès de la Banque de Slovénie. La loi bancaire prévoyait également une mesure non discriminatoire précisant que la fourniture de services bancaires était soumise à l'autorisation de la Banque de Slovénie. Les succursales de pays tiers étaient autorisées en Slovénie. L'Union européenne fournirait au Secrétariat des clarifications concernant la colonne

intitulée "Mises à jour" dans la révision afin de s'assurer que les références à la législation nationale étaient exactes.

1.7. Le représentant de la Chine a fait observer que la mise en œuvre des engagements spécifiques était une obligation fondamentale des Membres de l'OMC. La Chine était ouverte à la discussion sur les questions connexes. L'examen et la mise à jour des listes devraient être limités à la mise en œuvre des engagements existants des Membres, sans entraîner d'obligation d'ouverture de marché supplémentaire. Dans le même temps, étant donné que les travaux connexes exigeaient des Membres qu'ils mènent de nombreuses consultations et coordinations au niveau national, il a suggéré que les Membres échangent des points de vue généraux dans un premier temps et avancent progressivement. En outre, étant donné qu'il existait des procédures concernant la modification des listes de services adoptées par le Conseil du commerce des services, le Secrétariat de l'OMC pourrait continuer à fournir des conseils techniques à cet égard.

1.8. Se référant aux engagements additionnels de sa délégation figurant dans la compilation, le représentant du Brésil a noté que la situation restait inchangée et qu'aucune législation n'avait été adoptée par le Congrès national du Brésil en rapport avec les services concernés, à savoir l'assurance contre les accidents du travail et les services fournis par des établissements financiers pour les services d'affacturage. Si des progrès devaient être réalisés à l'avenir en ce qui concernait ces engagements additionnels, le Brésil fournirait des mises à jour par le biais de la certification de tout changement.

1.9. Le représentant des États-Unis a déclaré que la colonne supplémentaire dans la Note du Secrétariat mise à jour était utile et reflétait l'évolution des engagements conditionnels initiaux. La note devait être mise à jour comme il convenait. Fournir des mises à jour sur les engagements conditionnels des Membres était un exercice volontaire conçu pour aider à informer les autres Membres de l'évolution des conditions dans les secteurs concernés. On peut supposer que ces conditions ou examens de politique générale n'étaient pas dénués de sens. Sinon, les Membres ne les auraient pas programmés. Il a remercié le Japon d'avoir fourni des mises à jour au Comité et aux Membres qui révisaient leurs engagements en matière de capital. Il a noté que dans certains cas, les Membres avaient indiqué qu'ils fourniraient une liste actualisée. Il serait utile de connaître l'état d'avancement des procédures nationales de soumission de ces listes actualisées. Dans d'autres cas où les engagements faisaient simplement référence à des examens de politique en cours, il serait également utile de connaître le résultat de ces processus. Bien qu'un exercice volontaire soit l'approche préférée, les États-Unis souhaitaient que davantage de Membres fournissent des mises à jour à l'ensemble des Membres. Les États-Unis étaient disposés à envisager des mesures supplémentaires pour accroître la participation des Membres ayant pris des engagements conditionnels.

1.10. Le Président a remercié les délégations pour leurs interventions. Il a remercié tout particulièrement les Membres qui avaient fourni des informations sur leurs engagements dans un esprit de transparence. Il a encouragé les Membres à continuer à le faire lors des prochaines réunions. Il a suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point lors de la réunion suivante.

1.11. Il en a été ainsi convenu.

## **2 POINT B – QUESTIONS DE CLASSIFICATION**

2.1. Le Président a rappelé que lors de la dernière réunion, la Division de statistique de l'ONU et le Secrétariat de l'OMC avaient fait un exposé conjoint sur les nouvelles fonctionnalités du site Web consacré à la classification des Nations Unies et qu'ils avaient montré comment les Membres pouvaient naviguer entre les différentes versions de la CPC et entre la CPC et d'autres classifications. L'exposé avait été bien accueilli par les Membres. À la suite des observations reçues pendant la réunion, la Division de statistique de l'ONU a mis en œuvre la fonctionnalité de recherche dans les notes explicatives des classifications, ce qui constituait un ajout très utile au site Web remanié. Après l'exposé, certains Membres avaient souhaité que soit établie une correspondance directe entre la CPC provisoire et la dernière version de la CPC, c'est-à-dire la version 2.1, car la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120), créée pour prendre des engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS, était fondée sur la CPC provisoire. La Division de statistique de l'ONU avait pris en considération l'intérêt des Membres de l'OMC et était disposée à collaborer avec le Secrétariat de

l'OMC pour établir une correspondance directe entre la CPC provisoire et la dernière version de la CPC, à savoir la version 2.1, comme outil supplémentaire pour les Membres de l'OMC.

2.2. La représentante du Canada a remercié le Secrétariat de l'OMC et la Division de statistique de l'ONU pour cette excellente nouvelle. Dans l'attente d'une correspondance directe entre la version 2.1 de la CPC et la CPC provisoire, elle a demandé des informations concernant un éventuel calendrier provisoire pour l'élaboration de cette correspondance.

2.3. La représentante du Secrétariat a déclaré que les travaux visant à établir une correspondance directe entre la version 2.1 de la CPC et la CPC provisoire débuteraient au second semestre de 2021. Jusqu'à présent, il n'y avait aucune information sur le calendrier. Le Secrétariat tiendrait le Comité informé de l'avancement de ces travaux.

2.4. Le Président a déclaré que le Comité constituait un bon forum pour tous les Membres pour échanger des informations, suivre l'évolution du commerce des services et améliorer leur compréhension collective. Il a donc encouragé les délégations à poursuivre les discussions utiles au sein du Comité. Il a suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à sa prochaine réunion suivante.

2.5. Il en a été ainsi convenu.

### **3 POINT C – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES**

3.1. Le Président est passé au point C concernant l'établissement des listes.

3.2. La représentante de la Russie a posé deux séries de questions relatives aux discussions en cours à l'OMC. La première série de questions portait sur les procédures pour la prise de nouveaux engagements dans le domaine des services et la seconde concernait la vérification. S'agissant de la prise de nouveaux engagements, il serait utile de clarifier la compréhension du document S/L/84, les Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques. En particulier, elle a demandé si et dans quelle mesure des engagements additionnels seraient qualifiés de "nouveaux engagements, améliorations d'engagements existants" au sens de ce document. En outre, conformément à l'article XVIII de l'AGCS, les engagements additionnels n'étaient pas soumis à l'inscription dans les listes en vertu de l'article XVI ou XVII de l'AGCS. Elle a demandé au Secrétariat de préciser les modalités d'ajout d'engagements additionnels pour l'accès au marché et le traitement national dans les listes de services. En ce qui concernait la vérification des listes d'engagements spécifiques, malgré le fait que les négociations sur les services dans le cadre du Cycle de Doha n'étaient pas conclues, il serait utile de comprendre comment la procédure de vérification était censée être effectuée dans ce cycle: après ou avant l'adoption des résultats des négociations et quelle était la différence en termes d'implications pratiques? Elle a également demandé au Secrétariat de faire la lumière sur l'expérience de la vérification en ce qui concernait le Document de référence sur les services de télécommunication de base. Elle a noté que le Document de référence n'avait pas été entièrement adopté ou avait été adopté avec des amendements par certains Membres. Elle a également noté que certains Membres avaient seulement mentionné le Document de référence dans leurs listes sans y inclure de dispositions textuelles. Elle a demandé si les différentes manières de traiter le Document de référence sur les télécommunications dans les listes étaient le résultat d'une vérification imparfaite ou d'un choix politique. Si c'était le résultat de considérations politiques, et que la vérification ne servait pas de mécanisme de contrôle, elle a demandé quelle était alors la valeur de la vérification dans le contexte de la certification.

3.3. La représentante du Secrétariat a déclaré que c'était aux Membres d'interpréter le document S/L/84, car ce document avait été négocié et adopté par les Membres. Concernant la question sur la vérification, elle a noté que la pratique antérieure était toujours suivie. Elle a rappelé qu'en 2010 et 2011, le Comité avait discuté de la manière de mener un exercice de vérification à la fin du Cycle de Doha. Il était entendu que l'objectif de cet exercice était de vérifier l'exactitude technique et la clarté des engagements pour s'assurer que les projets de listes reflétaient ce dont les Membres avaient convenu dans les négociations et que les engagements existants n'étaient pas compromis. Il appartenait aux Membres de définir l'objectif et la portée de chaque exercice de vérification. En ce qui concernait la vérification des engagements additionnels relatifs au Document de référence sur les télécommunications, elle a rappelé que l'exercice de vérification à la fin des négociations prolongées sur les télécommunications avait porté essentiellement sur les engagements dans les

domaines de l'accès aux marchés et du traitement national et que les Membres avaient eu toute latitude pour traiter le Document de référence.

3.4. Le représentant de la Chine a posé une question sur le statut juridique du Document de référence lui-même. Il a demandé confirmation du fait que ce document avait force obligatoire dans le cadre de l'AGCS uniquement lorsqu'il était joint à la liste d'un Membre ou cité entièrement ou partiellement dans la liste et qu'il n'avait de lui-même aucun caractère d'obligation et n'était pas soumis à vérification.

3.5. La représentante du Secrétariat a confirmé l'interprétation de la Chine.

3.6. Le représentant d'El Salvador a demandé s'il y avait des cas particuliers où l'exercice de vérification à la fin du Cycle d'Uruguay avait entraîné des renégociations sur les engagements.

3.7. La représentante du Secrétariat a réaffirmé que l'exercice de vérification visait à vérifier l'exactitude technique et la clarté des projets de listes résultant des négociations. Il ne s'agissait pas d'une renégociation et cet exercice ne devait donc pas modifier la substance des engagements sur lesquels les Membres s'étaient déjà mis d'accord lors des négociations.

3.8. Le Président a suggéré que le Comité prenne note des déclarations faites et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

3.9. Il en a été ainsi convenu.

#### **4 POINT D – QUESTIONS DIVERSES**

4.1. Le Président a déclaré que la passation de la présidence du Comité aurait normalement déjà dû avoir lieu. Toutefois, étant donné que les consultations menées par le Président sortant du Conseil du commerce des services n'avaient pas encore été conclues, la passation de pouvoir devrait être reportée. Il a exhorté les Membres à répondre à l'appel du Président sortant du Conseil du commerce des services à faire preuve de flexibilité et à mener à bien le processus de désignation des présidents dans les meilleurs délais.

4.2. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

4.3. La réunion a ensuite été déclarée close.

---